

Condition Générales d'Application des services de permutation et de gardiennage Norauto France Clients Particuliers - applicable à compter du 23 novembre 2021

1. OBJET

Le présent document définit les conditions dans lesquelles Norauto France effectuera, pour des clients particuliers, (ci après dénommé le « client ») des prestations de permutation des pneumatiques hiver avec ceux d'été ainsi que de gardiennage.

Ces services de permutation et de gardiennage permettront de ralentir l'usure des pneumatiques et de libérer le client de la contrainte physique de ces pneumatiques entre les permutations Hiver et Eté.

On entend par « pneumatique », le pneumatique sans jantes, et par « roue » le pneumatique avec jante.

2. LES PRESTATIONS DE PERMUTATION ET DE GARDIENNAGE RENDUES PAR NORAUTO FRANCE

Le client souhaite adapter ses pneumatiques à la saison à venir et ainsi bénéficier du service permutation des pneumatiques proposé par un centre Norauto.

Le client souhaite également stocker ses pneumatiques hiver (pour la saison été) ou ceux de l'été (pour la saison hiver) et ainsi en confier la garde au centre Norauto.

Cette prestation de gardiennage consiste en la conservation **des pneumatiques ou des roues dans l'état dans lequel ils ont été confiés au centre (état des lieux mentionné en partie commentaire sur la facture).**

La garde prend effet après l'acceptation des présentes conditions concomitante à la facture, transfert des pneumatiques et au paiement des dites prestations et vaut reconnaissance de l'état des lieux qui y figure. Cette garde perdure jusqu'au retrait des pneumatiques par le client avec la facture initialement remise, à la date convenue pour le retrait. Les références de pneumatiques et leur état seront décrits sur le bon de commande remis au client ainsi que sur la facture établie par Norauto France.

3. EXCLUSIONS DE PRISE EN CHARGE

Le centre Norauto ne pourra effectuer les prestations susvisées que sur des pneumatiques disposant au moins de deux millimètres de gomme sur la bande de roulement.

Par ailleurs si l'un des pneumatiques s'avérait déformé (hernies, boursouflures, marbrures) ou dans un état risquant de mettre en danger la sécurité du véhicule, le centre Norauto refusera la prise en charge de ces pneumatiques, et pourra procéder au remplacement de ces derniers après recueil du consentement du client, sur présentation d'un devis.

4. DUREE DU GARDIENNAGE

Le contrat de gardiennage est consenti et accepté **pour une durée de six (6) mois.**

Cependant le client peut retirer ses pneumatiques ou roues avant ce délai contractuel, sans que cela n'entraîne aucun remboursement du prix payé, ni même au prorata du temps de conservation.

5. PRIX

Les tarifs pratiqués sont ceux en vigueur au jour de la demande de prestation formulée par le client et tels qu'affichés en magasin.

6. RESTITUTION

Sur présentation de la facture initiale, le centre Norauto restituera les pneumatiques après prise de rendez-vous effectuée par le client par téléphone, ou grâce à un rendez-vous pris directement au Centre concerné par le gardiennage. Il est précisé qu'un délai logistique de sept (7) jours ouvrés sera nécessaire pour la préparation de la restitution des dits pneumatiques.

7. FRAIS DE GARDIENNAGE SUPPLEMENTAIRES

Une fois passé le délai de six (6) mois, le client sera averti (par sms/mail) de l'échéance du contrat. Le client s'engage à venir récupérer ses pneumatiques sous 3 semaines.

Le client accepte durant cette période de recevoir des SMS du centre de gardiennage lui rappelant de venir chercher ses pneumatiques. Il s'engage donc à communiquer son numéro de téléphone lors de la remise de ses pneus au centre Norauto.

Sans réponse de sa part et passé ce délai de trois semaines, des frais de gardiennage supplémentaires seront facturés au client à charge de cinq (5) euros par semaine par roue/pneu et le Client sera mis en demeure de venir récupérer ses pneus.

Enfin, passé un délai de dix-huit mois à partir du transfert des pneumatiques et du paiement de la prestation, le centre Norauto pourra procéder à la destruction de ces pneumatiques.

8. RESPONSABILITE

Le centre Norauto ne peut être tenu responsable des événements revêtant le caractère de force majeure ayant occasionné la dégradation et/ou perte des pneumatiques ou roues confiés.

9. DONNEES A CARACTERE PERSONNELLES

Tout traitement de données personnelles effectué dans le cadre du présent contrat est réalisé sous la responsabilité de NORAUTO FRANCE et/ou NORAUTO INTERNATIONAL, ou, lorsque la prestation est proposée dans un centre franchisé, sous la responsabilité du centre franchisé et/ou de NORAUTO FRANCE FRANCHISE (ci-après "NORAUTO").

Les données collectées ont pour finalité de permettre la bonne exécution du contrat.

Le Client dispose, s'agissant des informations personnelles le concernant :

- d'un droit d'accès ainsi que d'un droit de rectification et d'effacement dans l'hypothèse où ces informations s'avèreraient inexactes, incomplètes, équivoques et/ou périmées,
- d'un droit d'opposition, sans frais, à l'utilisation par Norauto de ces informations à des fins de prospection commerciale. Lorsque le client exerce son droit d'opposition, Norauto prend les mesures nécessaires afin qu'il ne soit plus destinataire des opérations de prospection,
- d'un droit à la limitation du traitement dont ses données font l'objet,
- d'un droit à la portabilité de ses données en application de la réglementation en vigueur.

Le Client pourra, sous réserves de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer les droits susvisés en contactant Service Fidélisation et Connaissance Client de la Société Norauto France, CS 70225 - 59812 LESQUIN ou à: vosdonneespersonnelles@norauto.fr.

Pour plus d'informations, et notamment connaître la base légale des traitements, la durée de conservations des données ou les règles en cas de transfert hors de l'Union Européenne, NORAUTO invite le Client à prendre connaissance de la charte données personnelles accessible sur ce lien : [Charte données personnelles - Norauto.fr](#)

10. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent contrat sera régi par la législation française. Tout litige sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de LILLE METROPOLE

Date :

Signature :